



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge tenue le 7 septembre 2022, à 18 h 50, à la salle Jeanne-Gariépy du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Daniel Forget, Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis, Sébastien Bazinet et Yves Bélanger (maire de la Municipalité de La Macaza);

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, et la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

Cette séance est enregistrée et rendue disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, le lendemain de la séance.

1. OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h 52. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

030/07-09-2022-A

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière à savoir :

1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2022
- 1.5 Période de questions du public

2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Aucun sujet n'est présenté

4. **CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

- 4.1 Aucun sujet n'est présenté

5. **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2022
- 5.2 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2022
- 5.3 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2022
- 5.4 Appropriation du surplus non affecté pour le remboursement complet du résiduel du Règlement d'emprunt numéro A-6



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

031/07-09-2022-A

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Bélanger
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 Aucun sujet n'est présenté.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution
ou annotation

032/07-09-2022-A

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2022

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, les dépenses effectuées par chèques et dépôts directs pour le mois de juin 2022, totalisant 4 839,03 \$, soient approuvées et payées, le tout conformément aux dispositions du *Règlement numéro A-34* et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro A-34* et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

033/07-09-2022-A

5.2 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2022

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, les dépenses effectuées par chèques et dépôts directs pour le mois de juillet 2022, totalisant 3 578,56 \$, soient approuvées et payées, le tout conformément aux dispositions du *Règlement numéro A-34* et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro A-34* et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

034/07-09-2022-A

5.3 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2022

Il est proposé par M. Yves Bélanger
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, les dépenses effectuées par chèques et dépôts directs pour le mois d'août 2022, totalisant 9 084,31 \$, soient approuvées et payées, le tout conformément aux dispositions du *Règlement numéro A-34* et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro A-34* et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

035/07-08-2022-A

5.4 APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR LE REMBOURSEMENT COMPLET DU RÉSIDUEL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO A-6

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

D'approprier, du surplus non affecté, la somme de 71 700 \$ au remboursement complet du résiduel du *Règlement d'emprunt numéro A-6 décrétant la construction d'une caserne de pompiers dans le secteur Sainte-Véronique et emprunt à long terme pour en défrayer les coûts* d'un montant initial de 235 000 \$.

Que la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 18 h 58.

Denis Lacasse, maire

Catherine Denis-Sarrazin, greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire